

**DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION**

**DECISION N° 10/2021**

**Portant fermeture de la Route Forestière de la Vallée Heureuse (RF 37)  
(Commune de St-PHILIPPE)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public
- VU les dégâts importants causés par les dernières fortes pluies sur la RF de la Vallée Heureuse (RF 37), la rendant impraticable à la circulation et ne permettant plus d'assurer la sécurité des usagers,

DECIDE

- ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°1388 du 30 juillet 2018, l'accès à la Route Forestière de la Vallée Heureuse (RF 37) est interdit au public, jusqu'à nouvel ordre
- ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, y est interdite.
- ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 16 septembre 2021  
Le Directeur Régional

S. LEONARD

Sylvain LEONARD

